



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 28 OCT. 2024

Monsieur le Président,

Par lettre du 29 avril 2024, vous m'avez adressée la définition et la justification retenues pour le périmètre d'étude de la révision de la charte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, visant au renouvellement de son classement, et sollicité mon avis.

Vous trouverez, ci-après, mes observations sur l'opportunité d'engager cette procédure, sur le périmètre d'étude retenu, ainsi que sur les modalités d'association des différents partenaires dans le cadre de cette révision.

La révision de la charte d'un parc constitue une remise à plat des objectifs communs pour ce territoire d'exception. Elle permettra de faire le point sur les succès des actions du parc et sur ce qui pourrait encore être amélioré. Le but sera de créer un consensus autour d'un projet collectif efficient qui répond aux fondamentaux exigeants du classement PNR. Elle sera l'occasion d'apporter de nouvelles réponses qui s'inscrivent dans un monde de changements globaux, au premier rang desquels le changement climatique et les enjeux de ressources qu'il met en tension, tout en s'inscrivant dans les héritages de ce territoire.

J'émetts un avis favorable à la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne, ainsi qu'au périmètre retenu. J'attire toutefois votre attention sur quelques points de vigilance détaillés dans la note jointe.

Je vous ferai connaître prochainement les enjeux qu'il me semble nécessaire de prendre en compte dans les orientations de la future charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE  
Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
101 Cours Charlemagne - CS 20033  
69269 LYON cedex 02

Copie à : Monsieur le Préfet du Cantal  
Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

**Pour la Préfète de la Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, absente  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

## **Avis d'opportunité pour la révision de la charte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

### **I. L'opportunité de la procédure de révision visant au renouvellement du classement**

L'échéance de la validité de la charte en cours, prorogée jusqu'au 21 juin 2028 par Décret n°2021-1693 du 17 décembre 2021 conduit à engager dès à présent sa révision.

La future charte constituera la cinquième édition de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne, classé depuis 1977. Ancré à la fois dans son histoire, mais aussi dans l'évolution de son territoire, cette cinquième révision de charte projette le PNR à l'horizon 2043, avec une attention particulière au fait de relever les défis qui se font jour, face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité en activant le savoir-faire particulier de ce « projet en transition » depuis bientôt 50 ans.

Depuis sa création, le PNR des Volcans a reçu une adhésion forte des collectivités locales et compte parmi l'un des outils de développement durable les mieux identifiés sur le territoire. Il a su faire preuve d'une conciliation possible entre la protection de la nature et le développement des activités humaines, notamment celui fondé sur la valorisation des ressources naturelles et culturelles locales.

L'outil parc a fait la preuve de son utilité sur ce territoire au patrimoine volcanique et historique exceptionnel, mais aussi fragile, grâce notamment à une ingénierie pluridisciplinaire reconnue. Partenaire privilégié de l'État et des collectivités territoriales, son action apparaît indispensable pour accompagner les transitions qui s'opèrent et contribuer à la mise en œuvre et à la mise en cohérence des politiques publiques au travers de l'expérimentation. La conviction des équipes qui le composent et la conciliation dont il sait faire œuvre, sont ainsi plus nécessaires que jamais.

### **II. L'élargissement du périmètre d'étude de la révision**

Actuellement classé sur 150 communes (84 dans le département du Puy de Dôme et 66 dans le département du Cantal) pour une superficie de 400 000 hectares et une population de l'ordre de 90 000 habitants, le périmètre de ce parc de moyenne montagne n'avait pas été étendu lors de sa dernière révision, au regard de l'importance de sa taille et de la difficulté d'action sur de nouvelles communes.

Le périmètre d'étude de la révision a fait l'objet de délibérations du comité syndical du Parc et du conseil régional, pour l'étendre à 161 communes. De nouveaux éléments de contexte ont en effet conduit ce dernier, lors de sa réunion du 12 décembre 2023, a délibéré sur le projet d'intégrer **les 15 nouvelles communes**. La répartition est la suivante :

- dans le département du Puy-de-Dôme : 11 communes (Avèze, Nébouzat, Tauves, Trémouille st loup et St Diéry, Labessette, Larodde, Singles, Le Crest, La Roche-Blanche, et St-Amand-Tallande) ;

- dans le département du Cantal : 4 communes (Ussel, Coltines, Neussargues en Pinatelle, et Valette).

Les analyses menées par la DREAL, en lien avec les deux DDT concernées, mettent en avant en majorité des points positifs à l'extension du périmètre. Toutefois des points d'attentions sont également à relever.

## **II-1 Les points positifs identifiés pour l'extension du périmètre d'étude**

### ***a) Les grandes logiques de l'extension du périmètre confortent la cohérence d'ensemble***

L'extension du périmètre d'étude, qui a pour but de restaurer la continuité du cœur du Parc et de prendre en compte, en périphérie, des secteurs patrimoniaux remarquables, s'appuie sur cinq grandes logiques :

- une continuité paysagère, avec le renforcement d'entités paysagères déjà présentes ;
- une continuité géologique et géomorphologique, avec l'intégration de secteurs issus d'une intense activité volcanique ;
- une continuité écologique et naturelle, avec le confortement de trames, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité ;
- une continuité historique et culturelle, avec le prolongement ou l'intégration de sites portant les traces d'un passé riche ;
- une continuité territoriale dans l'esprit des collaborations engagées et des compétences déléguées.

Ces logiques respectent de manière générale les critères d'identité, de qualité, de pertinence et de fragilité imposés par l'art. R.333-4 du code de l'environnement.

### ***b) Des cohérences identifiées sur chacun des secteurs d'extension***

- ***Les Communes de Nébouzat (63) et Valette (15)***

Ces communes sont toutes deux situées au cœur du périmètre actuel du parc. La cohérence de leur intégration, soulignée à plusieurs reprises par les services de l'État, apparaît ainsi évidente puisqu'elle permettrait de pallier les discontinuités existantes.

- ***Secteur du Massif de la chaîne des Puys (63) : Saint-Amand-Tallende, Le Crest, La Roche Blanche***

Situées dans la partie Nord-Est du parc, plusieurs arguments de cohérence paysagère sont apparus en faveur de l'intégration de ces 3 communes.

**Une cohérence géologique et une co-visibilité des trois communes, centrées sur la montagne de la Serre.** La montagne de la Serre fait partie intégrante du bien inscrit au patrimoine

mondial de l'Unesco aux côtés de la Chaîne des Puys et de la faille de la Limagne. La partie amont de cet élément structurant du bien est déjà intégrée au périmètre du Parc (communes d'Aydat, St Genès Champanelle, Chanonat et Saint Saturnin), il est donc logique d'y intégrer la partie aval (communes de Saint Amant Tallende et Le Crest). En effet, le plan de gestion du bien UNESCO appliqué par le Parc couvre l'intégralité de ce secteur et les continuités géologiques (la coulée de lave débute sur le plateau des Dômes) et paysagères (ligne de crête continue d'Aydat au Crest) sont évidentes. Bien que le lien physique semble moins direct avec la commune de la Roche Blanche, sa situation sur le versant tourné vers la Montagne de la Serre lui confère cette appartenance et une sensibilité visuelle similaire aux deux premières communes.

Ce jeu de co-visibilités justifie un besoin de cohérence urbaine et paysagère pour les aménagements futurs et une maîtrise des extensions urbaines tant dans la pente qu'en fond de vallée. L'adhésion de ces 3 communes à la charte du PNR permettrait cette cohérence, ainsi qu'une garantie de permanence de la lisibilité et de la continuité des vallées de la Veyre et de l'Auzon, entre ces communes et le périmètre actuel du parc.

**Une cohérence du paysage vécu et avec les dynamiques du parc.** L'appartenance à un même ensemble de cheminements et d'itinéraires de randonnées instaure entre les 3 communes et le parc une logique de réseaux de points de vue et de sites emblématiques à fort potentiel touristique en entrée de parc depuis Clermont Ferrand. Ces qualités historiques et paysagères constituent un patrimoine culturel riche et complémentaire à la thématique du volcanisme, permettant la diffusion de la fréquentation touristique du plateau de Gergovie et des sites volcaniques plus emblématiques.

Par ailleurs, il convient de souligner la cohérence des initiatives de ces communes avec les dynamiques du parc qui permettent de relier les enjeux d'économie locale, d'agriculture durable, d'alimentation et de paysage.

- ***Secteur de Saint-Diery (63)***

Située plus au sud, la commune de Saint-Diery bénéficie de plusieurs arguments plaidant en faveur de son intégration dans le périmètre du PNRvA. Cette commune présente en effet des spécificités environnementales, volcaniques mais également historiques qui la relie au cœur du parc.

D'un point de vue paysager, cette commune forme un lien entre le plateau situé en amont et la plaine à l'aval, qui est jalonné par plusieurs édifices volcaniques « signaux » marquant la porte d'entrée dans les volcans : Puy de Coste Aider, Pic de Saint Pierre, et Pic de Cluzel. Son territoire est marqué par le volcanisme, notamment par la présence de coulées de lave basaltiques et de monuments issus de l'inversion de relief.

En outre, De nombreux sites inventoriant des espaces naturels remarquables sont présents sur Saint-Diery, notamment couverts par des ZNIEFF et sites Natura 2000.

- ***Secteur du Massif du Cantal (15) : Coltines, Ussel, Neussargues-en-Pinatelle***

Dans le département du Cantal, ces communes se situent à l'interface du plateau du Cézallier au Nord (Neussargues-en-Pinatelle) et de la Planèze de Saint-Flour au Sud (Coltines, Ussel). Ces deux entités plates sont séparées par la Vallée de l'Alagnon.

Il convient de noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est procédé à la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle en érigeant les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, et Sainte-Anastasie. La commune de Neussargues-en-Pinatelle prends le nom de Neussargues-Moissac. Les limites territoriales des communes correspondent aux limites territoriales telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme le prévoit l'arrêté n°2024-1067 du 16 juillet 2024. Aussi, l'intégration de ces communes nécessitera l'approbation de la future charte par chacune d'entre elles. En outre, à partir de cette date et pour les prochaines étapes de la révision, la définition du périmètre d'étude devra intégrer cette évolution.

**Une mise en valeur des ressources culturelles et paysagères locales au service de l'accueil.** Ce secteur témoigne d'un dynamisme historique qui perdure, riche de projets innovants en faveur de la mise en valeur des ressources locales, associée à une tradition d'accueil sans cesse renouvelée. S'agissant de la commune de Coltines notamment, il convient de souligner le nombre de projets à son initiative et leur envergure qui est remarquable par rapport à la taille et aux moyens de la commune. Ce dynamisme et cet engagement témoignent là encore d'un partage des valeurs véhiculées par le parc des volcans. On peut notamment citer certains projets de différente nature : l'organisation de visites en Montgolfière, « Vole avec les oies », expérience sensorielle et de découverte des paysages innovante, unique et vertueuse en faveur de l'attractivité ; ou la mise en valeur et l'exploitation d'une réserve d'eau souterraine après études géologique et investigations géotechnique par des experts de l'université de Clermont.

**L'empreinte de l'eau dans le paysage et la gestion durable de la ressource.** Coltines se situe en tête de bassin versant et sur la ligne de partage des eaux entre les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Cette position stratégique lui confère une responsabilité forte en termes de solidarité amont-aval, dont elle est consciente. Une mise en valeur paysagère de cette ligne serait souhaitable et possible dans le cadre de l'adhésion de la commune au PNRVA.

En outre, l'intégration de la commune permettrait de renforcer la cohérence du réseau hydrographique. En effet, la présence de l'eau dans le paysage de la commune forge son identité, en lien avec les caractéristiques géologiques et volcaniques de la Planèze. Tantôt visible, tantôt souterraine, temporaire ou permanente, la diversité de ses traces participe à la qualité urbaine, paysagère et écologique de ce secteur.

**Un paysage agricole de « hautes terres », emblématique de la présence de l'eau et du basalte.** Selon leur altitude, les communes sont situées sur la « haute planèze » (Neussargues-en-Pinatelle) et la « basse-planèze » (Ussel, Coltines) de Saint-Flour : un haut plateau de laves basaltiques anciennes, au relief adouci, ponctué de nombreux villages. La planèze constitue une richesse paysagère par sa planéité, son ouverture visuelle exceptionnelle, son patrimoine de murets de pierre sèche, de haies et de bosquets boisés. Ses vastes horizons constituent des espaces de

respiration, paisibles et authentiques, qui contrastent avec les pentes boisées de la vallée de l'Alagnon. Ses richesses en termes de milieux naturels, de biodiversité et de fertilité du sol sont considérables et participent à la qualité de ce paysage. La planèze vit au rythme de l'eau temporaire des narces au fil des saisons et de la présence animée des oiseaux, richesses écologique et pittoresque.

Le projet de territoire du PNRVA en matière de lien avec les agriculteurs serait bénéfique à la préservation des qualités paysagères et agricoles de la Planèze, notamment à travers la mise en œuvre du PAEC ou du Plan Pastoral Territorial des Volcans d'Auvergne.

- ***Secteur de l'Artense (63) : Avèze, Tauves, Singles, Larrode, Labessette, Tremouille-Saint-Loup***

Situé dans la frange Nord-Ouest du parc et bordé par le bassin de la Dordogne, l'ensemble de ces communes forme une entité qui permettrait d'inclure dans le Parc en totalité l'entité géomorphologique et paysagère de l'Artense. Déjà « communes partenaires » du parc (à l'exception de Singles), ces communes appartiennent à la famille de paysage « coteaux et pays coupés », caractérisées par un paysage plus sauvage de vallées encaissées et boisées qui contrastent avec les plateaux agricoles des Hautes Terres. Cette extension constitue un véritable enjeu de mobilisation du Parc et d'accompagnement des projets portés par ces 6 communes appartenant à la Communauté de Communes Dôme Sancy Artense.

Les bourgs ont conservé un riche patrimoine bâti faisant usage de matériaux traditionnels, ainsi que de nombreux éléments de patrimoine vernaculaire rappelant les traditions locales. De nombreuses traces d'habitat ancien restent par ailleurs visibles sur les estives de moyenne montagne des plateaux de l'Artense. Néanmoins, ce paysage est aujourd'hui soumis à des pressions liées notamment au changement climatique et mériterait de bénéficier de l'ingénierie du PNRVA.

**Un paysage structuré par l'eau à remettre en lisibilité.** La vallée de la Dordogne, classée réserve mondiale de biosphère par l'UNESCO, structure le paysage de ce secteur. Modifié par le barrage de Bort les Orgues, lui-même alimenté par des barrages en cours d'eau situés dans le périmètre actuel du PNRVA, ce paysage aménagé à des fins hydroélectriques constitue donc également un « paysage de l'énergie ». Ce paysage est morcelé par un chevelu hydrographique dense avec des bourgs isolés dans des gorges boisées et des berges de la Dordogne rendus inaccessibles.

Les communes de ce secteur souhaitent aujourd'hui reconnecter les habitants à la Dordogne en mettant en valeur des points de vue le long de la rivière et en aménageant sur les espaces publics un circuit de randonnée « de villages en barrage » reliant les bourgs à la rivière, accompagnés de structures d'hébergement touristiques. L'outil Parc pourrait utilement dynamiser ces projets et accompagner cette valorisation de la Dordogne. Dans ce contexte, la logique hydraulique de l'extension proposée sur ce secteur, permettant aux communes pressenties de compléter le bassin

versant prend tout son sens. Les communes pourraient ainsi bénéficier des deux dynamiques du PRNVA à l'œuvre :

- L'élargissement au bassin versant de la Rhue permettant de gérer plus durablement la ressource en eau ;
- le projet LIFE DorSancy, porté par EPIDOR et qui s'appuie sur un collectif d'acteurs public privé-civil.

**Des traces lisibles de la déprise agricole et forestière.** Le plateau de l'Artense est peu peuplé, plus compartimenté, vallonné et sauvage que celui des Hautes terres du Cantal. Ce plateau très arrosé, nécessitant un drainage des terres cultivées est en proie à une évolution dommageable pour sa qualité paysagère, qui gagnerait à bénéficier des outils et dynamiques d'accompagnement du PRNVA. Notamment, le projet de territoire pourrait se saisir des enjeux :

- de la déprise agricole, notamment dans les pentes, afin d'éviter le risque du développement non maîtrisé de l'agri-voltaïsme au sol ;
- du dépérissement des bosquets forestiers successif aux sécheresses récurrentes ces dernières années, notamment à travers l'approche globale Sylv'ACCTES.

## **II-2 Les points d'attentions identifiés pour l'extension du périmètre**

### ***a) La capacité du syndicat mixte du Parc à porter le projet***

Le parc naturel régional (PNR) des Volcans d'Auvergne constitue le plus vaste PNR de France métropolitaine. Cette très grande taille assure un projet de grande ampleur associé à une importante résonance territoriale mais peut aussi constituer un facteur limitant à la présence territoriale et la portée de certaines actions. C'est pourquoi, même si l'extension du périmètre d'étude reste mesurée et sa justification bien argumentée, il convient d'en faire un point d'attention.

En effet, bien que l'équipe du PNR se compose d'un panel de compétences très diverses et de niveau élevé, sa proximité avec les communes et le territoire n'est toutefois pas aisée sur un périmètre aussi vaste. Aussi, certaines communes rurales et certains EPCI ne disposent pas ou peu d'ingénierie adaptée aux actions de la transition et le Parc doit rester un moteur pour aider les collectivités à décliner la charte en assurant pour certaines actions des passages de relais bien accompagnés à ces collectivités.

Un premier point de vigilance réside donc dans la nécessité de décliner cette capacité à agir concrètement auprès des territoires, dans le cadre d'un périmètre déjà étendu, et qui va s'étendre encore. La présence de l'équipe du parc aux confins de son territoire semble donc importante pour permettre l'adhésion de l'ensemble des communes au projet de territoire. Elle devra également être complétée par la capacité d'essaimage de ses savoirs-faire, qui constitue une des caractéristiques des parcs.

Un second point de vigilance réside dans les moyens financiers qui devront être adaptés à l'évolution du périmètre et des actions qui seront menées en déclinaison de la charte afin d'assurer une présence auprès des nouvelles communes.

### ***b) La gouvernance***

Le renouvellement de classement d'un parc doit être l'occasion de clarifier les rôles de chacun et de créer les conditions d'une synergie d'actions. Il convient ainsi de s'interroger sur les articulations et la coordination souhaitables des dispositifs et des structures territoriales dans un souci de cohérence de l'action publique, notamment au regard de l'évolution de la taille et du champ de compétence élargi des EPCI. La bonne articulation des différentes politiques publiques doit être un élément important du projet de territoire, dans le respect des compétences de chacun des acteurs. En effet, les Parcs naturels régionaux ne doivent pas être des îlots isolés mais, au contraire, maintenir des frontières poreuses, permettant notamment un dialogue nourri avec les territoires voisins et l'infusion des bonnes pratiques réciproques.

En particulier, l'entrée de nouveaux membres dans le syndicat mixte demandera la révision des statuts. Il conviendra alors de rechercher à travers ces nouveaux statuts le meilleur équilibre permettant la proximité, la prise de décision et la représentativité, en intégrant le travail actuel de révision des statuts souhaité par le Conseil régional.

Des conventions pour statuer sur la complémentarité d'actions doivent par ailleurs être envisagées avec l'ensemble des EPCI dont les limites ne sont qu'en partie dans le parc.

Enfin, le périmètre d'étude intercepte des territoires impliqués dans des démarches de planification stratégique avec lesquelles le projet de charte devra s'articuler étroitement pour garantir des enrichissements réciproques.

### **III. Les modalités d'association de tous les acteurs concernés**

Concernant les modalités d'association proposées pour la révision de la charte, je suis particulièrement attentive à la participation active appelée de l'ensemble des futurs signataires, dont les départements, les EPCI et les communes et, singulièrement, les 15 communes additionnelles du périmètre d'étude. Je note que vous avez confié au syndicat mixte de gestion du PNR des Volcans d'Auvergne le soin de conduire la procédure.

En ce qui concerne les services de l'État, vous avez prévu un comité de pilotage dont vous souhaitez que je sois membre. Je vous informe que j'ai désigné Madame la sous-préfète d'Issoire, pour siéger en mon nom à cette instance, comme sous-préfète coordonnatrice.

Par ailleurs les agents de la DREAL ainsi que ceux des DDT du Cantal et du Puy-de-Dôme participeront au comité technique qui est associé au travail du comité de pilotage.



**Annexe – Liste de services et établissements publics de l'État  
à associer à la révision de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne**

Ministère des armées – Chef d'état-major de zone sud-est  
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) Auvergne-Rhône-Alpes  
Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes  
Sous-préfet de Mauriac  
Sous-préfet de Saint-Flour  
Direction départementale des territoires (DDT) Du Cantal  
Direction départementale des territoires (DDT) du Puy de Dôme  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Cantal  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy de Dôme  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Cantal  
Unité départementale du Puy de Dôme de la Direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Puy de Dôme  
Rectorat d'Académie de Clermont-Ferrand  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Cantal  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Puy de Dôme  
Agence régionale de santé (ARS) du Cantal  
Agence régionale de santé (ARS) du Puy de Dôme  
Agence de l'eau Adour Garonne  
Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité (OFB)  
Service départemental du Cantal de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB  
Service départemental du Puy-de-Dôme de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB

Office national des forêts (ONF) – Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes  
Agence territoriale Montagnes d’Auvergne (ONF)  
Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne départementale du CNPF du Cantal  
Antenne départementale du CNPF du Puy-de-Dôme  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Centre-Est  
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes  
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes  
Agence nationale de cohésion des territoires - Commissariat du Massif Central  
Ministère des armées – Chef d’état-major de zone sud-est  
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes  
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) Auvergne-Rhône-Alpes  
Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes  
Sous-préfet de Mauriac  
Sous-préfet de Saint-Flour  
Direction départementale des territoires (DDT) Du Cantal  
Direction départementale des territoires (DDT) du Puy de Dôme